

**Bureau du 21 juin 2004**

**Décision n° B-2004-2349**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Déclassement en volumes d'une partie de la place des Cordeliers et des rues Tupin et Grolée - projet Grand Bazar de Lyon**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 9 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La société Grand Bazar de Lyon, filiale de Monoprix, a retenu la société Virgil pour assurer la maîtrise d'ouvrage et la construction d'un nouvel immeuble à usage commercial destiné à l'implantation de deux grandes enseignes Monoprix et Hennes & Mauritz et de bureaux, sur le site du Grand Bazar de Lyon : 31, rue de la République. Une société Lyon République a été constituée à cet effet par Virgil.

Situé sur la Presqu'île de Lyon, bordé par la rue de la République, la place des Cordeliers, la rue Grolée et la rue Tupin, l'immeuble du Grand Bazar de Lyon fait l'objet d'un projet immobilier visant à la pérennisation du commerce de centre-ville de Lyon et au développement de l'emploi.

En lieu et place d'un bâtiment obsolète exploité en magasin Monoprix, disposant de surfaces partiellement sous la rue Tupin, est projeté un bâtiment comprenant deux surfaces commerciales aux normes actuelles, des bureaux en superstructures et un parc de stationnement ouvert au public d'environ 240 places destiné aux besoins du futur Monoprix et à ceux des résidents immédiats du quartier.

L'emprise du parc de stationnement s'étend sous la voirie des rues Grolée et Tupin, les rampes d'accès au parc de stationnement émergent rues Grolée et Tupin.

Par ailleurs, un tunnel de jonction à la station de métro-Place des Cordeliers est également prévu avec le futur magasin.

L'actuel magasin bénéficie de la jouissance depuis 1930 d'une partie du sous-sol de la rue Tupin en liaison avec le bâtiment rue Tupin.

Le futur magasin se développera partiellement également sous les rues Tupin et Grolée.

Un volume de superstructure du Grand Bazar de Lyon, bordant la rue Grolée et correspondant à une marge de recul, sera cédé à la Communauté urbaine pour agrandir l'espace piétons et voirie et dégager la perspective sur le palais du Commerce. Cette surface au sol représente 86 mètres carrés environ.

La réalisation du projet implique le dévoiement des réseaux et leur remplacement par des nouveaux équipements dont le coût sera pris en charge en totalité par le maître d'ouvrage, tel qu'il en ressort de l'enquête menée par la société Virgil auprès des services et concessionnaires consultés.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient donc d'engager une procédure de déclassement en volumes de tréfonds sous chaussées et en volume émergeant correspondant aux trémies d'accès et de sortie au parc de stationnement.

Les volumes à déclasser et à aliéner au profit du maître d'ouvrage sont les suivants :

- volume 1 : sous-sol rue Grolée 214 mètres carrés environ,
- volume 2 : sous-sol rue Tupin 362 mètres carrés environ dont 267 mètres carrés occupés depuis 1930,
- volume 3 : sous-sol place des Cordeliers 10 mètres carrés environ (communication métro-magasin),
- volume 4 : trémie de sortie parc de stationnement rue Grolée 47 mètres carrés environ,
- volume 5 : trémie d'entrée parc de stationnement rue Tupin 47 mètres carrés environ.

La cession de ces volumes à la société Virgil s'effectuera à titre onéreux, au prix fixé par le service des domaines.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 23 mars 2004, un arrêté de monsieur le président en date du 5 avril 2004 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 3 au 17 mai 2004 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 5 avril 2004 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 3 au 17 mai 2004 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé de la voirie et de la signalisation en date du 23 mars 2004 ;

#### DECIDE

**1° - Prend acte** des résultats de l'enquête publique réglementaire.

**2° - Prononce** le déclassement en volumes d'une partie de la place des Cordeliers et des rues Tupin et Grolée - projet du Grand Bazar de Lyon à Lyon 2°.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété des volumes déclassés d'une partie de la place des Cordeliers et des rues Tupin et Grolée à Lyon 2°, au profit de la société Virgil.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,